

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_ - 0019

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JANVIER 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h29, arrivée pour le point n°5), M. DUJARDIN DRAULT qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. BRICOGNE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ABOUDOU

15) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'état et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU les avenants des conventions d'objectifs et de financement reçus de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires, extrascolaires et adolescents ainsi qu'améliorer l'accessibilité de ces équipements,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne représentée par sa directrice et M. le Maire de la commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 17 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 03 FEV. 2022